



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

ANNÉE 2026

Le Maire de VOUNEUIL-SOUS-BIARD,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,
Vu la délibération E/2017/03 en date du 24 mai 2017 portant détermination des ratios
promus/promouvables après avis du Comité Technique en date du 10 mai 2017,
Vu l'arrêté n° 53-2025 en date du 26 mars 2025 établissant les Lignes Directrices de Gestion
applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi
comme suit :

- Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement
1	RETAILLEAU Nathalie	Femme	Adjoint technique territorial	01/10/2026
	COTTET Laurence	Femme	Adjoint technique territorial	/
	BAR Natacha	Femme	Adjoint technique territorial	/
	CHARTIER Nadège	Femme	Adjoint technique territorial	/
	ECALE Isabelle	Femme	Adjoint technique territorial	/
	LEGROS Blandine	Femme	Adjoint technique territorial	/

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	6	10
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	6
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	2	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Vouneuil-sous-Biard, le 30 juin 2026

Le Maire:

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,

Joël MICHELIN

